

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'HUCQUELIERS

LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

Communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX

**Arrêté préfectoral Déclarant d'Intérêt Général
le projet de lutte contre le ruissellement des eaux
et l'érosion des sols**

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 prescrivant du 17 mai au 18 juin 2016 inclus l'enquête publique relative au projet susvisé ;

Vu les rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 7 juillet 2016 et transmis le 5 août 2016 au pétitionnaire ;

Vu le courrier en date du 16 août 2016 du Président de la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Pas-de-Calais

ARRETE

Article 1 : Objet

Le projet de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présenté par la Communauté de communes du canton d'Hucqueliers sur le territoire des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX est déclaré d'intérêt général.

La localisation et la nature des travaux seront conformes aux indications contenues dans le dossier susvisé et soumis à enquête publique¹

Article 2 : Formalités de publicité

Le présent arrêté sera publié par les soins des mairies susvisées sur le territoire de leurs communes, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie et, éventuellement, par tous autres procédés, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Modification du projet

Une nouvelle déclaration du caractère d'intérêt général devra être demandée en cas de :

- modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- modification substantielle des ouvrages ou installations ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Article 4 : Délai de validité

Si dans les cinq ans qui suivent la date du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages et installations qui concernent cette déclaration d'intérêt général n'ont pas fait l'objet d'un commencement substantiel, elle deviendra caduque.

Article 5 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE Cedex.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de la Préfète du

¹ Ce document peut être consulté en Préfecture. du Pas-de-Calais (DPI/BPUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

Pas-de-Calais, dans le même délai.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de Communes du canton d'Hucqueliers, les Maires des communes de AIX-EN-ERGNY, ALETTE, AVESNES, BECOURT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BIMONT, BOURTHES, CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS, CLENLEU, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ERGNY, HERLY, HUCQUELIERS, HUMBERT, MANINGHEM, PARENTY, PREURES, QUILEN, RUMILLY, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ, WICQUINGHEM et ZOTEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 18 AOÛT 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE